

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-185/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2018 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2017-185/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

11 décembre 2017

Numéro JO

n° 23 du 14/12/2017

Date du numéro

14 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989, relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires**VU**Le Décret n°91/055/PR/SP en date du 12 mai 1991 modifiant le décret n°89-062/PR, relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de la santé**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé**VU**La Loi n° 149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique**VU**La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'institut Supérieur des Sciences de la Santé**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°2007-0805/PR/MSdu 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut Supérieur des Sciences de la Santé**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 26/11/2017

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

– En produits :	315 635 590 FD* Dont Subvention du Budget National :	292 715 590
FD* Dont Ressources Propres :	22 920 000 DJF– En charges :	315
635 590 FD* Dont dépense de Fonctionnement :	292 935 590 FD* Dont dépense d'investissement :	22
700 000 DJF	Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.	

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH